



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 87371

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la nécessité de diffuser très largement dans l'opinion publique les conclusions du Grenelle de l'environnement. En effet, le débat parlementaire, les déclarations contradictoires des rangs de l'écologie politisée et partisane, puis les annonces d'économies budgétaires du Gouvernement ayant trait aux engagements du Grenelle, ont pu laisser croire à des revirements sur ce dossier dans la ligne des pouvoirs publics. Il conviendrait donc de multiplier des annonces d'information de proximité à destination du grand public récapitulant les mesures qui seront mises en place, dans ce cadre du Grenelle dans les années qui viennent. Il lui demande donc ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Depuis le lancement du Grenelle de l'environnement, le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) n'a cessé de communiquer à destination du grand public, afin d'expliquer la démarche, les objectifs et les résultats attendus. Durant la phase de travail, en 2007, les différentes étapes du Grenelle de l'environnement ont été accompagnées par plusieurs campagnes d'information via l'ensemble des canaux les plus adaptés : campagne média, presse quotidienne nationale et régionale (PQN et PQR), relations presse, site Internet dédié www.legrenelle-environnement.fr, sans compter les 22 réunions locales qui se sont déroulées dans le cadre de la consultation du public. Depuis, chaque étape et, en particulier, le vote de la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dites Grenelle I et Grenelle II, fait l'objet d'un accompagnement pédagogique à destination du grand public. Par ailleurs, chaque communication du MEDDTL resitue l'information dans un contexte propre au Grenelle de l'environnement et le logo créé spécifiquement est repris sur l'ensemble des actions portées par le MEDDTL, tant aux niveaux national que local, afin de permettre à nos concitoyens de visualiser l'importance du dispositif et l'implication de l'État dans sa mise en oeuvre. La mise en place des différentes mesures découlant de ces lois, fait l'objet de publications pédagogiques adaptées à chacune des cibles : grand public, élus, entreprises. À noter, par exemple : un site Internet dédié et mis à jour : www.legrenelle-environnement.fr, avec un accès en page d'accueil depuis le portail Internet du MEDDTL ; un logo « Grenelle environnement, entrons dans le monde d'après » qui accompagne toutes les formes de communication sur le sujet (événements, campagnes publicitaires et, en particulier, celles conduites par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), publications...) ; un travail permanent de relation avec la presse pour accompagner les journalistes dans la vulgarisation et la concrétisation des réalisations sur le terrain ; des publications qui permettent de mettre en valeur certains chantiers du Grenelle de l'environnement, qui sont diffusées sur tous les événements auxquels participe le MEDDTL et qui sont en accès sur le portail Internet : hors série « Grenelle 2 », « trame verte et bleue », « territorialisation », « Grenelle mer » ; une campagne de publicité financée par l'ADEME, diffusée depuis septembre 2009, par vagues, sur les chaînes télévisées, dans la presse et sur les sites web. La communication à destination du grand public va continuer dans les prochains mois en optimisant les outils existants.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87371

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 2010, page 9583

Réponse publiée le : 21 décembre 2010, page 13734